

NOTE DE SERVICE

Destinataires : Membres du corps professoral

Expéditeurs : Paul Colilli, directeur des études supérieures et de la recherche
Ray Coutu, chef du Service des achats et des assurances

Date : 3 janvier, 2003

Objet : Fondation canadienne pour l'innovation :
Marche à suivre pour estimer les coûts d'infrastructure au moment
de la demande et effectuer l'achat

L'Université a approuvé la politique qui suit concernant les demandes de subventions à la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), y compris les demandes de fonds d'infrastructure aux Chaires de recherche du Canada. Dorénavant, les demandes qui ne respectent pas ces principes ne seront pas transmises et les nouvelles subventions ne seront pas traitées.

Le but de cette politique est d'établir un processus standard d'approvisionnement concernant les subventions de recherche de la FCI tant au **stade de la demande de fonds** qu'à celui de l'**approbation** (confirmation écrite de la FCI que la demande a été approuvée).

Cette politique doit être conforme à la politique et aux procédés d'approvisionnement de l'Université ainsi qu'aux politiques externes et à la législation, comme l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), afin d'assurer un processus équitable d'appel d'offres. L'intention de ce processus est d'octroyer un contrat au soumissionnaire qui offre la meilleure valeur générale, un rabais aux établissements d'enseignement et d'autres contributions en nature à l'Université. De plus, il vise à assurer que les modalités du contrat (comme la livraison, la garantie, l'entente d'entretien, la formation, l'approbation de l'ACNOR, le courtage en douanes, etc.) sont couvertes.

Politique d'achat de biens et services avec des subventions de recherche de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI)

Stade de la demande de fonds

Afin de respecter la méthode standard de détermination de la valeur appropriée des contributions en nature exposées dans l'offre d'un soumissionnaire, le Service des achats ou le chercheur doit obtenir le barème des prix qui déterminera la juste valeur marchande de chaque article demandé. Afin d'évaluer justement la contribution en nature, le soumissionnaire doit fournir le prix de détail de chaque article indiqué, le rabais consenti aux établissements d'enseignement et la contribution en nature à la FCI. Vous trouverez en annexe le formulaire à fournir aux soumissionnaires pour demander un devis dans le cadre de la demande de fonds à la FCI. Si le soumissionnaire n'offre pas les 20 % de contributions en nature, il incombe au chercheur de confirmer le solde du financement. Veuillez communiquer avec le Bureau de la recherche pour recevoir d'autres consignes.

Stade de l'approbation des fonds (demande approuvée)

Lorsque le Bureau de la recherche de l'Université a reçu de la FCI la confirmation écrite que la demande du chercheur a été approuvée, il envoie un avis à celui-ci, à la comptable de recherche et au Service des achats. Le processus d'obtention des fonds de contrepartie donne suffisamment de temps pour lancer l'appel d'offres. À ce stade, un à deux mois peuvent s'écouler avant la réception des fonds.

Le Service des achats communiquera avec le chercheur et amorcera le processus en produisant un appel d'offres ou une demande de proposition. Le processus d'appel d'offres peut s'effectuer à ce stade et lorsque l'Université recevra les fonds, elle enverra une confirmation de commande des biens et services au soumissionnaire retenu.

Exception

Au **stade de la demande de fonds**, si la somme demandée est importante (plus de 100 000 \$), le processus d'appel d'offres (demande de devis ou de proposition) aura lieu à ce stade plutôt qu'à celui de l'approbation. Le soumissionnaire retenu recevra la confirmation de commande lorsque la demande aura été approuvée et que la contrepartie totale des fonds aura été versée à l'Université. L'approbation et le transfert des fonds peuvent prendre jusqu'à 18 mois. Le Service des achats examinera la soumission originale avec le soumissionnaire retenu et apportera les modifications nécessaires en respectant les modalités de la subvention de recherche approuvée.

P.j.